

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-neuf heures,  
Présents : 49 le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à  
Absents excusés : 16 la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour,  
Pouvoirs : 12 après convocation légale en date du 28 mars 2024, sous la  
Votants : 61 Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADÉ, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDETOUX, M. Marc POUQUET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Frédéric ASTRUC, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Joël BRUN, M. Bernard COUDY, MME Nadine JANVIER, MME Nathalie LESTEVEN, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÉS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS, M. Hervé VIGIER.

**Pouvoirs :**

MME Agnès AMARGER donne pouvoir à MME Marina BESSE  
MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Christian GENDRE  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jérôme GRAS  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à M. Frédéric DELCROS  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Louis NAVECH  
MME Olivia GUEROUTL donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE  
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUQUET  
MME Annick MALLET donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Maryline VICARD  
MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à M. Bernard MAURY  
M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU

Madame Maryline VICARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **15 AVR. 2024**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **15 AVR. 2024**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : CADRE DE VIE - ENGAGEMENT DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ DANS LE PROGRAMME « RENATURATION, LE PAYSAGE AU SERVICE DES TERRITOIRES DU CANTAL » PORTÉ PAR LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DU CANTAL (CAUE)**

**RAPPORTEUR :** Madame Céline CHARRIAUD

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la décision de la Présidente n°2024-07 en date du 5 février 2024 renouvelant l'adhésion de Saint-Flour Communauté au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Cantal et les conventions d'accompagnement au niveau de l'urbanisme et de l'habitat pour l'année 2024 ;

**Vu** la convention n°02/2024 en date du 16 février 2024 intervenue avec le CAUE du Cantal pour des missions d'accompagnement à l'instruction des autorisations d'urbanisme et bénéficier de conseils et d'actions de sensibilisation pour l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat sur son territoire communautaire ;

**Considérant** la possibilité de bénéficier d'une mission complémentaire de conseil, de sensibilisation et d'accompagnement du CAUE du Cantal dans le cadre du projet intitulé « Renaturation, le paysage au service des territoires », qui serait prochainement déposé au programme LEADER ;

**Précisant** que ce projet, dont la note méthodologique est annexée à la délibération, a pour ambitions de :

- Sensibiliser la population et les élus aux enjeux paysagers du territoire cantalien ;
- Guider les habitants et les élus dans la renaturation des cœurs de bourg et des hameaux ;
- Lutter contre, et s'adapter aux changements climatiques ;

**Précisant** que pour la mise en œuvre de ce nouveau service, le CAUE du Cantal prévoit l'embauche d'un(e) paysagiste expérimenté(e) afin d'animer et réaliser les principales actions proposées mais aussi de recourir à des prestations extérieures complémentaires ;

**Considérant** que ce projet pourrait bénéficier d'un financement du LEADER à hauteur de 80% et que les 20% de restes à charge seraient ensuite répartis équitablement entre 4 EPCI, dont Saint-Flour Communauté ;

**Considérant** que la contribution financière de Saint-Flour Communauté pour la mise en œuvre du projet « Renaturation, le paysage au service des territoires du Cantal » s'élèverait à 6 300 € pour ses deux années de mise en œuvre ;

**Vu** les projets d'avenant et de convention de cofinancement annexés à la délibération ;

**Considérant** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette démarche sont inscrits au budget primitif 2024 ;

**Vu** l'avis du bureau exécutif en date du 21 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ↓ **APPROUVE** l'avenant à la convention d'accompagnement n°02/2024 du 16 février 2024, conclu entre le CAUE du Cantal et Saint-Flour Communauté ;
- ↓ **APPROUVE** la convention relative au cofinancement du projet « Renaturation, le paysage au service des territoires du Cantal » qui sera déposé par le CAUE du Cantal au programme LEADER ;
- ↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer lesdits avenant et convention, à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

POUR : 59 VOIX

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20240410-DELIB2024-147-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024

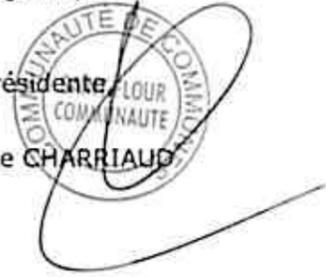
ABSTENTION : 1 (M. René PELISSIER)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Martine GUIBERT)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



La secrétaire de séance,

Maryline VICARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Maryline Vicard", written in a cursive style.

# Renaturation, le paysage au service des territoires du Cantal.

climat arbre eau  
échanges territoire biodiversité  
**paysages** habitants  
partage végétal expérimenter  
**santé** épanouissement



**Note méthodologique**  
**Volet fonctionnement**  
Février 2024



#### Renaturer :

Le point de départ de ce projet est inspiré des besoins exprimés par les citoyens eux-mêmes : 85 % des Français considèrent important de vivre à proximité d'un espace vert. Ces préoccupations ne sont pas réservées aux territoires urbains, les territoires ruraux sont eux aussi confrontés à une imperméabilisation massive de leurs sols, à une disparition de la végétation en cœur des bourgs et à des problématiques de réchauffements climatiques.

La renaturation désigne une large gamme d'actions d'aménagement destinées à réduire le degré d'anthropisation d'un espace. Il s'agit d'apporter davantage de « nature » à un espace perçu comme trop artificiel.

La renaturation peut consister à revégétaliser, à remettre en eau, à désimpermeabiliser les sols, dans un processus contraire à l'artificialisation pour aboutir à une situation nouvelle. Le terme est vaste et englobant : replanter des haies bocagères, réaliser des micro-implantation florales sur les trottoirs de centre-ville, creuser au bulldozer le bras mort comblé d'un cours d'eau...

Dans la continuité de l'action « Cours Oasis, répondre ensemble aux enjeux climatiques » engagée en 2023 au côté du CPIE et de l'ARS, le CAUE souhaite proposer à la population du Cantal un service de sensibilisation et de pédagogie sur les enjeux de la renaturation des territoires.

Ce plan d'action se déclinera en plusieurs chapitres de 2024 à 2026 :

- ▶ bilan et reproductibilité de l'opération oasis
- ▶ opération « jardinons nos villages, jardinons la rue »
- ▶ « au pied du mur » balade commentée de la végétation spontanée
- ▶ l'arbre au cœur des bourgs, place de l'arbre dans l'espace public et dans l'espace privé
- ▶ entités paysagères du Cantal, lectures et observations, sur la base d'un Observatoire Photographique des Paysages du Cantal (OPPC)
- ▶ cycle de conférences et de débats

Le porteur de projet, le CAUE :

**Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Cantal** est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect



Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20240410-DELIB2024-147-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public », (Article 1 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;

Association loi 1901, le CAUE a pour but de promouvoir la **qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement** avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Créé à l'initiative du Conseil Départemental le 14 juin 1978, c'est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public ;

Le CAUE poursuit sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement (...). (Article 6 la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;

Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Depuis 1978, le CAUE du Cantal conseille, forme, informe et sensibilise. Son approche est pédagogique et répond aux enjeux de société. Il anime et suscite une participation plus active de tous les habitants à la construction de leur cadre de vie (par des rencontres, des enquêtes, des concours, des expositions).

#### Quelques chiffres :

La végétalisation contribue à faire baisser la température de 0,5 à 2°C et les arbres à ombrage peuvent la réduire de 3 à 5°C.

L'arbre, couplé à la désimperméabilisation des sols, permet la rétention dans le sol de 25% des eaux pluviales.

Un arbre en ville piège en moyenne 100 g de particules fines par an.  
Un arbre mature piège 20 kg de particules fines par an.

#### Ambitions du projet

**1 Sensibiliser population et élus aux enjeux paysagers du territoire du Cantal.** Les paysages font la richesse du département du Cantal, pour autant en dehors de l'image carte postale des monts du Cantal les habitants et les élus semblent méconnaître les spécificités et la variété des entités paysagères du département. L'enjeu du projet présenté est de faire connaître et reconnaître ce patrimoine paysager propre au Cantal et par cette sensibilisation des élus et des habitants encourager à la préservation et à la mise en valeur des paysages.

**2 Guider les habitants et les élus dans la renaturation des cœurs de bourg et des hameaux.** Si la thématique de la végétalisation semble s'adresser à des territoires très urbanisés on se rend compte que peu à peu le végétal a également disparu des cœurs des bourgs et des villages. Les territoires ruraux n'échappent pas à une imperméabilisation accrue de leurs surfaces. Le CAUE souhaite proposer des actions de désimperméabilisation à l'échelle des bourgs à destination des habitants. (Plantations, gestion de l'eau, ombre...)

**3 Lutter contre, et s'adapter aux changements climatiques,** dans une logique de sobriété vis à vis des ressources et des matériaux utilisés, de préservation de la santé de tous et pour une qualité de vie soutenable avec une place centrale laissée à la nature, il s'agit d'accompagner les habitants dans l'adaptation de leur cadre de vie aux changements climatiques en cours et à venir.





## Programme des actions et méthodologie

### Bilan et reproductibilité de l'opération oasis

Mené sur l'année 2023/2024 le projet « Cours Oasis, répondre ensemble aux enjeux climatiques » a pour ambition de servir d'exemple pour des projets similaires dans le Cantal. Dans la continuité de cette action, il est donc proposé de réaliser le bilan de cette opération et d'élaborer les supports de communication permettant la reproductibilité des actions Oasis mises en oeuvre.

### Opérations « jardinons nos villages, jardinons la rue »

Sous la forme d'ateliers participatifs accompagnés, il s'agira dans un premier temps d'identifier les espaces à végétaliser, de choisir la palette des végétaux, de concevoir les plans de plantations de nouvelles jardinières de pleine terre créées dans les rues et les places des villages et des hameaux, dans un deuxième temps, les plantations seront réalisées en commun. Ce temps est l'occasion de moments d'échanges et de convivialité : impliquer les habitants dans le processus permet de les sensibiliser à l'entretien des plants. Enfin, il s'agira pour la collectivité de faire vivre la dynamique avec l'entretien des espaces plantés, en organisant des ateliers « désherbage, taille, paillage » ... Il sera ainsi proposé des fiches d'accompagnement en ce sens.

En complément exposition des CAUE charentais et girondins.

### « Au pied du mur » balade commentée de la végétation spontanée.

Changer le regard des habitants, des techniciens et des élus sur la végétation déjà présente au cœur des bourgs.

La gestion des espaces publics sans produits phytosanitaires transforme les paysages : l'herbe revient dans les rues, les pelouses sont tondues moins souvent, les arbres moins taillés. Pour que les habitants comprennent et s'habituent à ce changement de nature en ville, il est essentiel de faire évoluer leur regard sur la végétation spontanée, dite « mauvaises herbes ». Pour cela, des balades menées par des botanistes permettront de nommer et de connaître toutes les vertus de nos plantes des trottoirs.

### L'arbre au cœur des bourgs, place de l'arbre dans l'espace public et dans l'espace privé

Edition d'un guide d'entretien et de gestion des arbres afin de favoriser les arbres de hautes tiges, adaptés à leur milieu tant au niveau de l'espace public que de l'espace privé. Sensibilisation des bienfaits de l'arbre dans le cadre des bouleversements climatiques, décomposition des idées reçues.

### Entités paysagères du Cantal, lectures et observations sur la base d'un observatoire des photographique paysages du Cantal

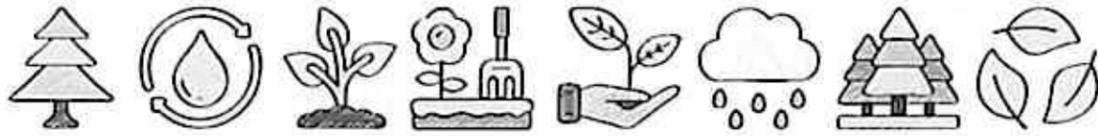
Sur la base de création d'un Observatoire Photographique des Paysages il s'agit de sensibiliser à la lecture du paysage et de proposer aux habitants d'alimenter cet observatoire de manière collaborative.

#### Moyens mis en oeuvre :

un poste de paysagiste (création) temps complet dédié au projet.

Des partenaires, CPIE et AMF  
Mutualisation du réseau CAUE

Action de diffusion (publication, film, exposition etc...)



Un Observatoire Photographique du Paysage permet de comparer plusieurs images réalisées d'un même point de vue, au même cadre, mais à des moments différents espacés généralement d'une ou plusieurs années.

L'originalité de la démarche tient notamment dans la constitution de véritables séries photographiques dans la durée, dépassant le plus traditionnel binôme « avant – après ». Elle donne à voir les permanences et les évolutions des paysages avec une force d'évidence sans comparaison avec des données cartographiques ou chiffrées.

Afin de sortir d'une vision statique et conservatrice des paysages en montrant leur évolution dans le temps, de nombreuses campagnes de reconduction photographiques se font aujourd'hui par les habitants eux-mêmes, via le développement d'applications comme pour le parc naturel régional des Causses du Quercy pour lequel les campagnes de reconduction sont menées par les habitants via l'application Capture ton Paysage. L'OPP est alors force de médiation pour la prise de conscience des habitants par rapport à l'évolution de leur environnement.

#### Cycle de conférences et de débats

Afin de compléter ces différents temps de sensibilisation il est proposé un cycle de conférences et de débats tout au long de l'opération renaturation. L'objectif est de faire le point sur l'état des savoirs dans les domaines du paysage et du végétal. Accessible à tous, ces temps d'informations et d'échanges permettront aux habitants et aux élus de rencontrer des professionnels et scientifiques afin d'approfondir leurs connaissances sur ces domaines.

#### Territoire :

Le nouveau service proposé par le CAUE du Cantal a pour vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire Cantalien, pour cela, 4 EPCI seront co-financeuses du programme : ....





#### Moyens mis en oeuvre par le CAUE du Cantal :

Afin de nous permettre la mise en place de ce nouveau service nous allons réaliser l'embauche d'un ou une paysagiste expérimenté afin d'animer et réaliser les actions proposées. Ce poste sera occupé à temps complet sur le programme renaturation. (3080 heures pour deux ans)

Des prestataires extérieurs seront sollicités pour les conférences (intervenants experts choisis suivant le sujet proposé) mais également pour l'animation de l'action « Au pied du mur » balade commentée de la végétation spontanée. Cette animation sera réalisée en partenariat avec le CPIE de Haute Auvergne, expert sur ces sujets depuis de nombreuses années, le CAUE aura en charge la coordination, et la diffusion de cette action.

Pour les autres actions le CAUE du Cantal s'appuiera également sur la mutualisation des outils du réseau des CAUE : ainsi l'exposition proposée dans le cadre de « jardinons nos villages, jardinons la rue » est une exposition réalisée conjointement par le CAUE de la Gironde et le CAUE de la Charente.

En complément le CAUE prendra en charge pour l'ensemble du programme renaturation l'achat de livres ou de supports documentaires nécessaires à la mise en place des diverses actions.

#### Budget prévisionnel, programme sur 2 ans

<b>Enveloppe emploi paysagiste :</b>	<b>126 000.00 € (salaire et charges)</b>
Leader	80% soit 100 800.00 €
Co-financement	20 % soit 25 200.00 €
> soit pour 4 EPCI :	5 % soit 6 300.00 € / EPCI

BROUILLON



Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20240410-DELIB2024-147-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2024  
Date de réception préfecture : 15/04/2024



Références



*Jardinons la rue*



*Jardinons la rue*



*Observatoire participatif des paysages*



*Repérage des plantes spontanées*



**CONVENTION CO-FINANCEMENT Programme LEADER :  
« Renaturation, le paysage au service des territoires du Cantal. »**

Entre SAINT-FLOUR – COMMUNAUTE  
Et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Cantal  
N° 04 / 2024

---

**PREAMBULE**

**> Considérant que :**

- « L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ». (*Article 1 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977*)
- Le CAUE a pour le but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Créé à l'initiative du Conseil Départemental le 14 juin 1978, c'est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public.
- Le CAUE poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement (...). (*Article 6 la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977*)
- Le programme d'activité du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Cantal, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit la mise en place de conventions d'accompagnement avec les maîtres d'ouvrage publics et autres organismes.
- « Saint-Flour-Communauté » souhaite conforter sa politique qualitative de développement et d'aménagement de son territoire et partage l'objectif avec le CAUE, de favoriser un cadre de vie de qualité.
- Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.
- Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.
- Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.
- Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement (*Article 7 de la loi sur l'architecture*).
- Le maître d'ouvrage est la personne morale (...) pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre. Il lui appartient (...) d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement (*Article 2 de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985*).
- La communauté de Communes adhère au CAUE.

## ENTRE

**Saint-flour Communauté**, dénommée ci-dessous : la « collectivité »  
Représentée par sa Présidente : **Madame Céline CHARRIAUD**  
Agissant en cette qualité,

D'UNE PART,

## ET

**Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Cantal**, dénommé ci-dessous « CAUE »  
Représenté par son Président, **Monsieur Gilles COMBELLE**  
Agissant en cette qualité,  
PART,

D'AUTRE

### > Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet une mission de conseil, de sensibilisation et d'accompagnement de la « collectivité » dans le cadre du programme LEADER : Renaturation, le paysage au service des territoires du Cantal. (Voir annexe)

#### **Article 2 – MISSION DU CAUE**

Les missions confiées au CAUE visent plus particulièrement :

- L'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- L'exercice, par la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP ;
- La constitution de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, la démarche proposée par le CAUE implique un **éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique ainsi qu'une neutralité d'approche.**

Par la présente convention, les signataires s'engagent à créer les conditions pour réaliser cette mission et conviennent d'une mise en commun de moyens.

Il pourra être procédé à toute modification (restriction, extension de mission) par avenant dûment signé ou par une nouvelle convention.

#### **Article 3 – METHODE D'EXECUTION DE LA MISSION**

##### **Apport du CAUE**

Le CAUE s'engage à apporter le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil afin d'assurer la réussite des actions co-financées par le **programme LEADER : « Renaturation, le paysage au service des territoires du Cantal. »**

##### **Apport de la « collectivité »**

La **Communauté de Communes Saint Flour Communauté** apporte le soutien organisationnel et financier nécessaire à la réalisation de l'objectif.

#### **Article 4 – DUREE**

La convention est conclue pour une durée de **2 ans** à partir de l'obtention du financement Leader.

#### **Article 5 – MODALITES D'EXECUTION**

Suivant dossier Leader déposé, voir annexe.

## **Article 6 - CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DU CAUE**

L'objectif de cette convention ne pouvant pas être atteint avec les seuls moyens mis à disposition par l'article 8 de la loi sur l'architecture de 1977, et avec le remboursement des frais annexes, elle fait l'objet d'une contribution au fonctionnement du CAUE de la part de la collectivité (Cf. possibilité décrite dans l'article 14 du décret relatif aux statuts-types des CAUE de 1978 – alinéa 1).

Une participation volontaire et forfaitaire d'un **montant de 6 300.00 euros** est versée par la « collectivité »  
Le versement sera effectué sous la forme « d'un DOIT au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE » selon la répartition suivante :

- 50% la première année,
- et 50% la deuxième année.

La subvention correspondante sera versée à l'ordre de : CAUE du Cantal, Compte Crédit Agricole Saint-Eloi :  
RIB : 16806 04821 66118168659 34 / IBAN : FR76 1680 6048 2166 1181 6865 934

Il est pris acte que, conformément à ses statuts, le CAUE dispose d'un commissaire aux comptes et qu'il soumet annuellement son budget au Préfet du Cantal pour approbation.

## **Article 7 - RÉGIME FISCAL DE LA CONVENTION**

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée.

Les activités initiées dans le cadre de ses missions de service public se situent hors du champ concurrentiel.  
La contribution financière de la « collectivité » n'est pas assujettie à la TVA.

## **Article 8 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 9 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

Le CAUE s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le cosignataire de la réalisation de l'objectif, par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout document dont la production serait jugée utile.

Fait à AURILLAC, le

La Présidente de Saint-Flour-Communauté

**Céline CHARRIAUD**

Le Président du Conseil d'Architecture  
d'Urbanisme et d'Environnement

**Gilles COMBELLE**

**AVENANT A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**

Entre la Communauté de Communes Saint Flour Communauté

Et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Cantal

N°02/2024 du 16 février 2024

Entre,  
**Saint Flour Communauté**, représentée par sa Présidente : Madame Céline CHARRIAUD agissant en cette qualité,

Et,

**Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Cantal**, désigné le « CAUE » représenté par son Président, Monsieur Gilles COMBELLE,

Vu la convention d'accompagnement signée le 16 février 2024,

**LES ARTICLES SUIVANTS SONT COMPLETES :**

**Article 1 – OBJET**

En complément, la convention initiale est complétée d'une mission de conseil, de sensibilisation et d'accompagnement de la « collectivité » dans le cadre du programme LEADER : Renaturation, le paysage au service des territoires du Cantal. (Voir annexe)

**Article 3 – METHODE D'EXECUTION DE LA MISSION**

En complément à la convention initiale,

Le CAUE s'engage à apporter le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil afin d'assurer la réussite des actions co-financées par le programme LEADER : « Renaturation, le paysage au service des territoires du Cantal. »

La **Communauté de Communes Saint Flour Communauté** apporte le soutien organisationnel et financier nécessaire à la réalisation de l'objectif.

**Article 4 – DUREE**

En complément à la convention initiale, le co-financement du programme LEADER : « Renaturation, le paysage au service des territoires du Cantal. » est conclue pour une durée de 2 ans à partir de l'obtention du financement Leader.

## **Article 5 – MODALITES D'EXECUTION**

Suivant dossier Leader déposé.

## **Article 6 - CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DU CAUE**

En complément, une participation volontaire et forfaitaire d'un **montant de 6 300.00 euros** est versée par la « collectivité »

Le versement sera effectué sous la forme « d'un DOIT au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE » selon la répartition suivante :

- 50% la première année,
- et 50% la deuxième année.

La subvention correspondante sera versée à l'ordre de : CAUE du Cantal, Compte Crédit Agricole Saint-Eloi :  
RIB : 16806 04821 66118168659 34 / IBAN : FR76 1680 6048 2166 1181 6865 934

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à AURILLAC, le

*La Présidente de Saint-Flour-Communauté*

*Le Président du Conseil d'Architecture*

*d'Urbanisme et d'Environnement*

**Céline CHARRIAUD**

**Gilles COMBELLE**